



DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 10 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 10 janvier 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON.

Absents excusés : Isabelle BRUNEL a donné pouvoir à Odile PINTURIER, Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE a donné pouvoir à Frédéric MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet :

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande D'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 28 rue du stade 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 18a 07 ca détaché de :

Références cadastrales :

- Section A N°1440 28 rue du stade 00ha 18a 07 ca

Le bien situé 30 B Route de Saint Romain 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 11a 39 ca détaché de :

- Section A 2242 30b route de Saint Romain 00ha06a10ca et la moitié indivisée 00ha0034ca
- Section A 2243 Loubatière et le 1/8 -ème indivisée
- Section A 1724 Loubatière 00ha02a69ca
- Section A 1729 Loubatière 00ha01a41ca
- Section A 1733 Loubatière 00ha00a85ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition du bien suivant cadastré 14 VOIX SUR 14 VOIX exprimées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230110-delb1-cm1-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18/01/2023



Transmis au représentant de l'Etat le : 18/01/2023